

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2020

Convocations adressées le : Vendredi 04 décembre 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 1 (ordre du jour 1 à 11)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 11 (ordre du jour 1 à 3) 12 (ordre du jour 4 à 15)

Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents en présentiel :**

Alain BENARD; Christophe BOULANGER; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Christian GATARD; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Wilfried SCHWARTZ

### **Délégués en visioconférence :**

Frédéric AUGIS (ordre du jour 12 à 15) ; Patrick LEFRANCOIS ; Sébastien MARAIS ; Brigitte PINEAU ; Laurent RAYMOND (ordre du jour 4 à 15)

### **Suppléants à voix délibérative :**

Lionel AUDIGER (ordre du jour 1 à 11)

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Lionel AUDIGER (ordre du jour 12 à 15)

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

### **Absents excusés :**

Christine BLET ; Ludovic BOURDIN ; Corinne CHAILLEUX ; Thierry CHAILLOUX ;  
Sébastien CLEMENT ; Emmanuel DENIS ; Cédric DEOLIVEIRA ;  
Pascale DEVALLEE ; Evelyne DUPUY ; Emmanuel FRANCOIS ;  
Stéphane HOUQUES ; Michel PADONOU ; Régis SALIC ; Natalie SAVATON ;  
Gérard SERER

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Franck MAZET

**C 20/12/08 – APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA  
TARIFICATION INTERMODALE « MULTI » ENTRE LA REGION  
CENTRE - VAL DE LOIRE ET LE SYNDICAT DES MOBILITES DE  
TOURAINES**

Monsieur Wilfried Schwartz, Président, donne lecture du rapport suivant :

La convention « Multi » (anciennement désignée « Starter salariés »), signée le 20 décembre 2016, arrivera à son terme le 31 décembre 2020.

La Région Centre Val de Loire et le Syndicat des Mobilités de Touraine entendent continuer de promouvoir conjointement l'usage du transport collectif par une tarification attractive et simplifiée pour les voyageurs qui utilisent les services régionaux et les services urbains et/ou interurbains, notamment au cours de leur trajet domicile-travail.

Valable jusqu'au 31 décembre 2021, la présente convention est identique à la précédente. Le titre intermodal est ouvert aux personnes de 26 ans et plus, effectuant des trajets fréquents sans qu'il s'agisse nécessairement d'un trajet domicile-travail.

Le prix de l'abonnement « Multi » reste calculé sur le montant cumulé des abonnements Rémi « Zen tout public » et Fil Bleu « Pass 26-64 ans », auquel est toujours appliqué la même réduction de 7.50 € par chaque réseau de transport collectif. Concrètement, l'usager qui utilise les 2 réseaux Fil Bleu et Rémi paie le prix cumulé de chaque abonnement, déduction faite par chaque réseau de la réduction forfaitaire à 7,50€.

Cette tarification est mise en œuvre auprès des usagers par la SNCF et Keolis Tours, les transporteurs respectifs de chacune des Autorités Organisatrices, qui sont en conséquence également signataires de la convention.

Pour faciliter les correspondances, l'abonnement mensuel « MULTI » peut être chargé sur la carte Multipass ou JVMalin et être ainsi utilisable en libre circulation sur le réseau urbain Fil Bleu et/ou interurbain régional REMI en correspondance.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

- **APPROUVE** la convention relative à la tarification intermodale « MULTI » entre la Région Centre-Val de Loire, le Syndicat des Mobilités de Touraine, la SNCF, et Keolis Tours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

**Le comité adopte à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme et certification  
du caractère exécutoire,  
Le Président,**



**Wilfried SCHWARTZ**

